

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Réservation de 4 places de stationnement sur la Place de la République pour le food-truck « Les mains à la pâte »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues à l'installation d'un food-truck, il y a lieu d'interdire le stationnement sur 4 places implantées Place de la République à Pulnoy les mercredis soirs à compter du 12 février 2025 au 17 décembre 2025 de 18 heures à 22 heures.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur 4 places de stationnement implantées Place de la République, situés au droit du passage piéton à proximité du coffret électrique, sauf pour le food-truck « **les mains à la pâte** », les mercredis après-midi du 12 février 2025 au 17 décembre 2025 de 18 heures à 22 heures.

Article 2 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le Maire et la Police municipale de Pulnoy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- Le demandeur
- l'affichage

A PULNOY, le 4 février 2025

Le Maire,

M. OGIEZ



(Handwritten signature of M. Ogiez)

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-05

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- VU l'arrêté N°207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public
- VU la décision N° 158/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public
- **CONSIDERANT** La Demande reçue en Mairie le : **30/01/2025**

De M. RICHARD Philippe 65 Bis Avenue Sainte Margueritte 54510 ART/MEURTHE

Concernant : L'installation d'un commerce ambulant « les mains à la pâte » chaque mercredi soir de 18h à 22h, Place de la République à PULNOY

ACCORDE L'AUTORISATION SOUS RESERVES (Cf prescriptions particulières)

Bénéficiaire de l'autorisation :

M. RICHARD Philippe

Durée de l'autorisation : 45 jours du 12 février 2025 au 17 décembre 2025 inclus.

Prescriptions particulières : 1°) LE DEMANDEUR DEVRA FOURNIR LA COPIE DE LA CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT DANS LES PLUS BREFS DELAIS A RECEPTION. 2°) EN RAISON DE LA NATURE DES PRODUITS PROPOSES, IL EST DEMANDE AU BENEFICIAIRE DE RESPECTER LA PROPRETE DES LIEUX / RESPECT DE L'ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT.

1- Droits d'occupation : 4) Camion (1,00 € X 6.30 m linéaire) X 45 = 283.50 € X 1.06 (actualisation 2025) = 300.51 €

Droits de raccordement électricité et eau

2- ELECTRICITE = 1 € X 45 = 45 € X 1.06 (actualisation 2025) = 47.70 €

3- EAU = Non concerné

TOTAL DES DROITS (1 + 2 + 3) = 348.21 €
(à régler par chèque à l'ordre du Trésorier Principal)

REFUSE L'AUTORISATION

Motifs :

Recours : Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les 2 mois suivant notification du présent arrêté

Fait à Pulnoy, le 4 février 2025

Le Maire,
M. OGIEZ



Notification au demandeur :

A
le
Signature

Copie à (sauf si refus) :

- Monsieur le Trésorier Principal
- Régisseur des droits de voirie
- Services Techniques
- Police municipale